Accord relatif à la sous-traitance de données (version neutre)

(ci-après «l'Accord»)

entre

Entreprise ou Personne

(ci-après «le Donneur d'ordre»)

et

Swiss Learning Hub AG
Maneggstrasse 17
8041 Zurich

(ci-après «le Sous-traitant»)

ci-après dénommés individuellement «la Partie», et collectivement «les Parties».

1 Préambule

Le Sous-traitant traite, pour l'exécution des prestations convenues dans le contrat [insérer ici le nom et la date de conclusion du contrat individuel] (ci-après «le Contrat principal»), les données personnelles que le Donneur d'ordre transmet, enregistre ou reçoit dans le cadre de la sous-traitance de données (les «Données sous-traitées»).

Le présent Accord précise les obligations des Parties en matière de protection des données, conformément aux prescriptions impératives de la loi fédérale suisse sur la protection des données et, dans la mesure de son applicabilité, du RGPD de l'UE. Il complète à cet égard les dispositions contractuelles du Contrat principal. Sauf stipulation contraire du présent Accord, les clauses du Contrat principal demeurent applicables. Les éventuelles obligations légales plus étendues restent réservées.

2 Objet et durée de l'Accord

L'objet du traitement des données, sa nature et sa finalité, ainsi que le type de données personnelles et les catégories de personnes concernées résultent principalement du Contrat principal et sont précisés par le présent Accord, y compris ses annexes.

L'Accord entre en vigueur dès sa signature ou à l'entrée en vigueur du Contrat principal et prend fin automatiquement à l'achèvement des prestations contractuelles, et en tout état de cause à la suppression des données du Donneur d'ordre.

Le Donneur d'ordre peut résilier l'Accord à tout moment sans préavis (i) si le Sous-traitant commet une violation répétée et grave des dispositions du présent Accord ou des prescriptions impératives en matière de protection des données, si le Sous-traitant ne peut ou ne veut exécuter une instruction conforme au contrat du Donneur d'ordre, ou s'il refuse, en violation du contrat, les droits de contrôle du Donneur d'ordre, et (ii) si le Sous-traitant ne remédie pas à cette violation contractuelle dans un délai de grâce d'au moins trente (30) jours.

3 Lieu du traitement des données

Le traitement des Données sous-traitées a lieu en Suisse, au sein de l'UE, de l'EEE ou dans un pays qui, d'après l'estimation de la Commission européenne, offre un niveau de protection adéquat et assure une protection appropriée des données personnelles au sens de la loi suisse sur la protection des données. Tout transfert de la sous-traitance des données vers un pays situé hors de cette zone ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable du Donneur d'ordre sous forme textuelle et dans le respect des dispositions légales applicables (notamment des conditions énoncées au chapitre V du RGPD et dans la loi suisse sur la protection des données). Dans un tel cas, le Sous-traitant s'engage, avant toute transmission ou divulgation de Données sous-traitées, à conclure les contrats additionnels appropriés et à prendre, le cas échéant, les mesures juridiques, techniques ou organisationnelles adéquates.

4 Responsabilité du Donneur d'ordre

Le Donneur d'ordre est, dans le cadre du présent Accord, responsable du respect des dispositions légales applicables concernant la légalité du traitement des données, y compris la licéité de la sous-traitance des données par le Sous-traitant. Il garantit que les Données sous-traitées ont été collectées légalement et conformément à toutes les prescriptions légales en vigueur, que leur mise à disposition du Sous-traitant aux fins de traitement ainsi que toutes les instructions adressées à ce dernier concernant le traitement des Données sous-traitées sont légales et ne violent aucun droit de tiers. Le Donneur d'ordre est notamment tenu d'obtenir, le cas échéant, les consentements requis des personnes concernées.

Le Donneur d'ordre désigne au Sous-traitant une personne de contact pour les questions et communications relatives à la protection des données découlant du présent Accord et, dans la mesure où l'art. 37 du RGPD l'exige, le délégué à la protection des données. Cette personne de contact figure à l'annexe 4. Toute modification doit être communiquée sans délai à l'autre Partie.

5 Obligations du Sous-traitant

5.1 Respect des instructions

Le Sous-traitant est tenu de traiter les Données sous-traitées exclusivement conformément aux dispositions du Contrat principal, du présent Accord et aux autres instructions documentées du Donneur d'ordre. Toute rectification, suppression ou limitation du traitement n'est également permise que sur instruction correspondante du Donneur d'ordre.

Si le Sous-traitant est tenu, en raison d'obligations divergentes du droit applicable (p. ex. injonctions ou demandes contraignantes des autorités compétentes), d'effectuer un traitement autre que celui prescrit par le Donneur d'ordre, ou s'il estime qu'une instruction du Donneur d'ordre contrevient aux dispositions applicables en matière de protection des données, il doit en informer le Donneur d'ordre le plus tôt possible et avant de se conformer aux prescriptions ou instructions externes, dans la mesure où la loi le permet.

Les instructions doivent en règle générale être données sous forme textuelle (c.-à-d. par écrit, télécopie, e-mail ou dans un format électronique documenté). Les instructions verbales doivent être immédiatement confirmées par écrit ou dans un format électronique documenté.

Les personnes habilitées à donner des instructions pour le Donneur d'ordre et les destinataires d'instructions du Sous-traitant sont indiqués à l'annexe 4.

5.2 Confidentialité

Le Sous-traitant s'engage à traiter les Données sous-traitées de manière confidentielle et à ne les rendre accessibles qu'aux personnes qui, pour s'acquitter de leurs obligations envers le Sous-traitant, ont impérativement besoin d'y accéder. Le Sous-traitant veille à ce qu'il soit interdit aux collaborateurs chargés du traitement des Données sous-traitées et aux autres personnes travaillant pour lui de traiter ces données en dehors des obligations découlant du Contrat principal et du présent Accord. En outre, le Sous-traitant s'assure que les personnes autorisées à traiter les Données sous-traitées se sont engagées à respecter

la confidentialité et/ou sont soumises à une obligation légale de secret appropriée. L'obligation de confidentialité / le devoir de discrétion demeure en vigueur après la fin du traitement des Données sous-traitées.

5.3 Mesures techniques et organisationnelles

Le Sous-traitant organisera, dans son domaine de responsabilité, la structure interne de son entreprise de façon à satisfaire, pendant toute la durée du présent Accord, aux exigences spécifiques de la protection des données. Il mettra en place et maintiendra des mesures techniques et organisationnelles («TOM») appropriées pour protéger les Données sous-traitées contre toute destruction accidentelle ou illégale, perte accidentelle ou modification, ainsi que contre toute divulgation non autorisée ou accès non autorisé, et ce conformément aux exigences de la loi suisse sur la protection des données ainsi qu'à l'art. 32 du RGPD, le cas échéant.

Les TOM actuellement mises en œuvre par le Sous-traitant sont documentées à l'annexe 3 du présent Accord. Le Donneur d'ordre confirme avoir examiné ces mesures et les considérer comme suffisantes (en tenant compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre ainsi que de la nature, de l'étendue, des circonstances et des finalités du traitement, et de la probabilité et de la gravité variables du risque pour les droits et libertés des personnes physiques).

Les TOM en place peuvent être adaptées, à la discrétion du Sous-traitant, au fil de l'évolution technique et organisationnelle. Le Sous-traitant ne procédera à de telles adaptations que si celles-ci garantissent au moins le même niveau de sécurité que les TOM précédentes. Si nécessaire, le Sous-traitant informera le Donneur d'ordre du contenu des TOM alors applicables.

5.4 Registre des traitements

Dans la mesure où le Sous-traitant est légalement tenu de tenir un registre des traitements, il met ce registre à la disposition du Donneur d'ordre sur demande, si et dans la mesure où il concerne les Données sous-traitées.

5.5 Notification des violations

Le Sous-traitant informe le Donneur d'ordre sans délai, mais au plus tard dans les quarante-huit (48) heures, dès qu'il prend connaissance d'une violation ou d'une suspicion de violation des Données sous-traitées chez lui ou chez l'un de ses sous-traitants ultérieurs. La notification doit être adressée par écrit à la personne de contact du Donneur d'ordre mentionnée à l'annexe 4 (un courriel suffit) et, dans la mesure du possible, fournir de manière adéquate des informations sur la nature et l'ampleur de la violation, les données et personnes concernées, le système informatique touché ainsi que la date de découverte. Le Sous-traitant proposera, dans un tel cas, des mesures à prendre pour assurer la protection des Données sous-traitées et atténuer les éventuelles conséquences négatives pour les personnes concernées. Il incombe au Donneur d'ordre de remplir les obligations de notification et autres exigences légales découlant de la violation des Données sous-traitées. La notification d'une violation des Données sous-traitées par le Sous-traitant ne constitue pas une reconnaissance de faute ou de responsabilité de sa part.

5.6 Obligation d'information, notification des contrôles et mesures des autorités

Dans la mesure permise par la loi, le Sous-traitant informe le Donneur d'ordre des actions de contrôle et des mesures prises par une autorité, dans la mesure où celles-ci concernent la présente sous-traitance de données.

5.7 Demandes des personnes concernées

Si une personne concernée adresse directement au Sous-traitant des demandes de rectification, de suppression, d'accès ou toute autre requête concernant les Données sous-traitées, le Sous-traitant renverra ladite personne au Donneur d'ordre, pour autant qu'une attribution à ce dernier soit possible sur la base des informations fournies par la personne concernée.

5.8 Assistance du Donneur d'ordre

5.8.1 Sécurité des données, etc.

Le Sous-traitant assiste le Donneur d'ordre de manière appropriée dans le respect de ses obligations légales visant à garantir une sécurité adéquate des données, à notifier les violations de la protection des données, à réaliser des analyses d'impact relatives à la protection des données et à tenir à jour la documentation des opérations de traitement.

5.8.2 Droits des personnes concernées

Le Sous-traitant soutient le Donneur d'ordre de façon appropriée lors du traitement des demandes des personnes concernées relatives à leurs droits en matière de protection des données (p. ex. demandes d'accès ou de suppression) ainsi que dans l'exécution des obligations d'information vis-à-vis des autorités. Cela inclut, au besoin, l'aide à la compilation des données et informations requises.

5.8.3 Remboursement des frais

Les obligations d'assistance du Sous-traitant envers le Donneur d'ordre conformément au présent chiffre 5.8 font l'objet d'une rémunération séparée basée sur le temps passé.

5.9 Obligation de restitution et de suppression

À la fin du Contrat principal, les Données sous-traitées doivent être, conformément aux dispositions contractuelles ou, à défaut de telles dispositions, au choix du Donneur d'ordre, soit restituées à celui-ci, soit supprimées, à moins que des prescriptions légales ou réglementaires applicables n'obligent le Sous-traitant à conserver tout ou partie des Données sous-traitées.

6 Relations de sous-traitance ultérieure

Le Donneur d'ordre accorde au Sous-traitant, pour le traitement des Données sous-traitées, le droit de faire appel, à sa discrétion, à des sous-traitants ultérieurs, pour autant que les présentes dispositions soient respectées. Les sous-traitants ultérieurs sont énumérés à l'annexe 2. Lorsque le Sous-traitant ajoute ou modifie des sous-traitants ultérieurs, il doit mettre à jour l'annexe 2 et la transmettre au Donneur d'ordre pour information.

Une relation de sous-traitance ultérieure au sens de la présente disposition existe notamment lorsque le Sous-traitant charge d'autres sous-traitants ultérieurs, en partie ou en totalité, de l'exécution de prestations principales visées par le Contrat principal et/ou le présent Accord. Ne sont pas considérées comme des relations de sous-traitance ultérieure au sens de la présente disposition les services que le Sous-traitant obtient de tiers à titre de prestations accessoires pour soutenir l'exécution du mandat, tels que les services de télécommunication ou de nettoyage. Toutefois, le Sous-traitant est tenu, afin de garantir la protection et la sécurité des données du Donneur d'ordre, de conclure également pour de telles prestations accessoires externalisées des accords contractuels adéquats et conformes à la loi, notamment en matière de protection des données et de confidentialité, et de mettre en place des mesures de contrôle.

Le Sous-traitant conclut, avec le sous-traitant ultérieur, les accords nécessaires conformément à la loi suisse sur la protection des données et, le cas échéant, à l'article 28, paragraphes 4 et 6 du RGPD. Il s'assure que le sous-traitant ultérieur assume les mêmes obligations que celles incombant au Sous-traitant en vertu du Contrat principal ou du présent Accord (notamment les exigences relatives à la confidentialité, à la protection et à la sécurité des données, aux droits de contrôle ainsi qu'aux TOM).

Si le sous-traitant ultérieur exécute la prestation convenue en dehors de l'UE/EEE ou dans un pays que la Commission européenne n'a pas reconnu comme offrant un niveau de protection adéquat ou qui n'offre pas une protection appropriée des données personnelles au sens de la loi suisse sur la protection des données, le Sous-traitant est tenu, avant toute communication initiale des Données sous-traitées au sous-traitant ultérieur concerné, de fournir des garanties appropriées conformément au droit applicable en matière de protection des données (notamment de conclure des contrats additionnels appropriés et

de prendre en outre des mesures juridiques, techniques ou organisationnelles adéquates) et de les maintenir pendant toute la durée du contrat.

7 Droits de contrôle du Donneur d'ordre

Le Sous-traitant démontre au Donneur d'ordre, sur demande, le respect des obligations en matière de protection des données énoncées dans le présent Accord et dans le Contrat principal à l'aide de moyens appropriés (p. ex. rapports et certificats).

Le Donneur d'ordre a le droit de vérifier, au moyen d'un audit sur site, que le Sous-traitant respecte les obligations légales et contractuelles relatives au traitement des Données sous-traitées conformément au présent Accord et aux dispositions du Contrat principal. Le Sous-traitant est tenu de coopérer de manière appropriée lors de tout audit. Les Parties conviennent au préalable de la date, de la durée et de l'objet des contrôles ainsi que des règles de sécurité et de confidentialité applicables.

Le Donneur d'ordre peut, à ses frais, confier le contrôle visé au présent chiffre 7 à un organisme externe compétent et soumis à une obligation de confidentialité. Il ne peut pas charger un concurrent ou un rival du Sous-traitant de cette mission.

L'audit est mené durant les heures normales de bureau et de manière à perturber le moins possible les opérations, après un préavis raisonnable d'au moins trente (30) jours, sauf si des dispositions impératives du droit applicable en matière de protection des données ou une autorité de protection des données imposent des délais plus courts. La durée des audits demandés par le Donneur d'ordre est limitée à trois jours ouvrables par année civile. Si l'audit dépasse un jour ouvrable, le Sous-traitant peut demander au Donneur d'ordre une rémunération pour l'assistance fournie lors de l'audit.

Si, sur la base d'informations fournies ou dans le cadre d'un audit, des violations du présent Accord ou du Contrat principal en matière de protection des données sont constatées, le Sous-traitant doit immédiatement mettre en œuvre gratuitement les mesures correctives appropriées.

8 Responsabilité

La responsabilité des Parties au titre du présent Accord est régie par les dispositions et limitations de responsabilité correspondantes prévues dans le Contrat principal. Les prétentions en responsabilité supplémentaires issues de dispositions légales impératives demeurent réservées.

9 Dispositions finales

9.1 Forme écrite

Toute nouvelle annexe et tout nouvel avenant ultérieur au présent Accord ou à l'annexe 1 doit être établi par écrit et faire référence au présent Accord. Ils doivent être dûment signés par les deux Parties. Outre la signature manuscrite, est reconnue comme forme écrite la signature sous forme électronique (p. ex. Skribble, DocuSign, etc.). Les modifications des annexes 2 et 4 entrent en vigueur dès leur notification à l'autre Partie sans signature. Les modifications de l'annexe 3 par le Sous-traitant sont autorisées dans les conditions du chiffre 5.3.

9.2 Nullité partielle

Si certaines dispositions du présent Accord ou d'une annexe sont nulles ou deviennent juridiquement invalides, le reste de l'Accord demeure en vigueur. Les Parties interpréteront et adapteront alors l'Accord de manière à atteindre, dans la mesure du possible, l'objectif poursuivi par les dispositions nulles ou juridiquement invalides.

9.3 Droit applicable

Le présent Accord est régi par le droit suisse, à l'exclusion du droit international privé et des dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (Convention des Nations Unies du 11 avril 1980).

© Swiss Learning Hub AG

9.4 For juridique

Le for exclusif est la ville de Zurich.

Annexes:

Annexe 1: Détail du traitement des données

Annexe 2: Liste des sous-traitants ultérieurs autorisés

Annexe 3: Mesures techniques et organisationnelles du Sous-traitant (sur demande)

© Swiss Learning Hub AG

Annexe 1: Détail du traitement des données

1 Type de données

Les catégories/types de données personnelles traitées sont les suivants:

- ☒ Données de base personnelles, p. ex. nom, adresse, date de naissance, état civil, profession, etc.
- ☒ Données de communication (p. ex. numéro de téléphone, adresse e-mail)
- ☒ Données d'évaluation, de notation et de formation (rapports de formation, documentation d'apprentissage, etc.)
- ☐ Données contractuelles de base (relation contractuelle, intérêt pour le produit ou le contrat), p. ex. numéro de dépôt, numéro de compte espèces
- ☐ Soldes de dépôts et de comptes espèces, données de facturation contractuelle et de paiement, p. ex. coordonnées bancaires (IBAN, BIC, titulaire du compte)
- ☐ Données fiscales, p. ex. données d'exonération, données de l'impôt paroissial, attestations fiscales, identifiant fiscal
- ☐ Données relatives au conseil à la clientèle, p. ex. protocole de conseil avec situation économique, niveau de revenu, niveau d'expérience, évaluation du risque
- ☐ Données de planification et de pilotage, p. ex. données liées au produit (données d'exécution pour les plans)
- ☐ Données d'accès des utilisateurs (p. ex. PIN et TAN)
- ☐ Renseignements (provenant de tiers, p. ex. agences de crédit, ou de registres publics)
- ☐ Autres: _____

2 Catégories de personnes concernées

Les catégories de personnes concernées par le traitement comprennent:

- ☒ Clients du Donneur d'ordre
- ☐ Prospects du Donneur d'ordre
- ☒ Employés du Donneur d'ordre
- ☐ Fournisseurs du Donneur d'ordre
- ☐ Candidats à un emploi auprès du Donneur d'ordre
- ☐ Autres: _____

© Swiss Learning Hub AG

Annexe 2 : Liste des sous-traitants ultérieurs autorisés

Le Sous-traitant fait appel, en fonction de ses produits, aux sous-traitants ultérieurs suivants:

Valable pour tous les produits SaaS time2learn:

Nom, forme juridique, siège de la société	Type de prestation
Netrics Biel AG, Bienne	Exploitation et surveillance de l'infrastructure cloud time2learn dans le centre de données de Netrics ou dans Microsoft Azure Cloud Switzerland North
Microsoft Suisse Sàrl, Aéroport de Zurich (Sous-traitant Netrics)	Exploitation de l'infrastructure time2learn dans Microsoft Azure Cloud Switzerland North

Valable pour time2learn Young Talents:

Nom, forme juridique, siège de la société	Type de prestation
Ring Service GmbH, Rapperswil	Support de premier niveau pour time2learn. Réponse aux demandes téléphoniques et par courriel ainsi que réalisation de formations à distance.
Brightcove, Inc. (Zencoder), Boston, Massachusetts 02210	Encodage vidéo

Valable pour time2learn My Skills:

Nom, forme juridique, siège de la société	Type de prestation
Scrambl. AG, 6010 Kriens	Technologie de mise en relation basée sur les compétences

Annexe 3 : Mesures techniques et organisationnelles du Sous-traitant

Sur demande